

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par

Mme Deprez-Audebert, M. Bolo, M. Duvergé, M. Baudu, M. Latombe et M. Turquois

ARTICLE 30 BIS

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 4 par les mots :« ainsi qu'un formulaire d'inscription à la liste électorale de la commune. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout déménagement est générateur de nombreuses contraintes administratives. Le changement d'adresse doit être communiqué à pléthore d'organismes ou institutions à commencer par la nouvelle mairie du nouveau résident.

Le présent amendement a donc pour but de simplifier et alléger la procédure administrative pour le nouveau résident de la commune en obligeant la mairie à lui proposer un formulaire d'inscription sur les listes électorales de la commune au moment de la déclaration de son nouveau domicile.

Dans la mesure où la mairie de la commune ne fait que proposer un formulaire d'inscription et ne prévoit pas l'inscription automatique sur les listes électorales, cet amendement n'est pas contraire au Règlement général sur la protection des données.

Il répond à l'objectif de ce projet de loi d'une administration accessible, dont l'organisation est plus claire et avec des démarches plus rapides.